

MAIF
ASSURANCE MONDES NOUVEAUX POUR 2010.
CONTRAT RISQUES AUTRES QUE VÉHICULES À MOTEUR

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif à la «Responsabilité Civile et du plafond relatif aux atteintes à l'environnement, accordés par année d'assurance.

RESPONSABILITÉ CIVILE & DÉFENSE : Articles 20 à 24 des conditions générales

- 1) Responsabilité Civile Générale
 - Dommages corporels : 30 000 000 Euros
 - Dommages matériels et immatériels consécutifs : 15 000 000 Euros.
 - Dommages résultant de la responsabilité civile médicale : 30 000 000 Euros.
- 2) Responsabilité Civile atteinte à l'environnement : 5 000 000 Euros.
- 3) Responsabilité Civile des dirigeants et mandataires sociaux : 310 000 Euros.
- 4) Responsabilité Civile du locataire à l'égard du propriétaire : 125 000 000 Euros.
- 5) Responsabilité Civile comprenant les risques d'intoxication alimentaire : 5 000 000 Euros.
- 6) Responsabilité Civile "agence de voyages" : 5 000 000 Euros.
- 7) Défense : Sans limitation de somme.

DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS : Articles 25 à 31 des conditions générales

- 1) Dommages aux biens de la collectivité : Valeur de reconstruction ou de remplacement.
- 2) Garantie des expositions :
 - Exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €) : valeur vénale à concurrence de 77 000 €.
 - Exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 Euros) : valeur vénale à concurrence de la valeur assurée.
- 3) Dommage aux biens des participants :
 - Vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée : 600 Euros.
- 4) Garanties accessoires:
 - Frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti : A concurrence du montant.
 - Frais de déblais et de transport des décombres : A concurrence du montant.
 - Frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments : A concurrence de la valeur locative mensuelle dans la limite de 12 mois
 - Frais de mise en conformité des bâtiments : A concurrence de 10% du montant de la remise à l'identique

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS : Articles 32 à 39 des conditions générales

- 1) Frais médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux et de transport des blessés : 1 400 €.
 - Dont frais de lunettes : 80 Euros,
 - Dont frais de rattrapage scolaire : 16 Euros/jour dans la limite de 310 Euros.
- 2) Perte de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail : 16 Euros/jour dans la limite de 3 100 €.
- 3) Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation:
 - Jusqu'à 9% : 6 100 Euros x taux
 - De 10 à 19 % : 7 700 Euros x taux
 - De 20 à 34 % : 13 000 Euros x taux
 - De 35 à 49% : 16 000 Euros x taux
 - De 50 à 100% : Sans tierce personne : 23 000 Euros x taux. Avec tierce personne : 46 000 Euros x taux.
- 4) Capital décès :
 - Capital de base (Art 34.1) : 3 100 Euros.
 - Capitaux supplémentaires (Art 34.2) : - Conjoint : 3 900 Euros - Chaque enfant à charge : 3 100 Euros.
- 5) Frais de recherche et de sauvetage des vies humaines : A concurrence des frais et dans la limite de 7 700 Euros par victime.

RECOURS PROTECTION JURIDIQUE : Articles 40 à 45 des conditions générales

A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 43 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale : Sans limitation de somme.

ASSISTANCE : Article 52 des conditions générales

Les participants aux activités de la collectivité souscriptrice du contrat RAQVAM bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance.

FRANCHISES

*** FRANCHISES CONTRACTUELLES :**

- Franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie "dommages aux biens":

- Franchise générale : 150 Euros.

- Franchise applicable en cas d'évènements dus à des inondations, ruissellements, glissement ou effondrement de terrain, avalanches, cyclone : Montant de la franchise légale (380 Euros pour 2010).

- Franchise vol : 10% du montant de l'indemnité sans pouvoir être inférieure à 360 Euros ou supérieure à 3 600 €.

- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie responsabilité civile : aucune

*** FRANCHISE LÉGALE :** Applicable aux dommages subis par des biens assurés et résultant d'un évènement «Catastrophes Naturelles» : le montant de référence est de 380 Euros à l'exception des évènements «sécheresse» et assimilés pour lequel il est de 1 520 Euros, sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.